



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Carcassonne, le 29 novembre 2023

Cellule d'appui à la coordination
et au pilotage des politiques publiques
Affaire suivie par : Perrine LAIRE
Tél : 04 68 10 29 20
Perrine.laire@aude.gouv.fr

le Préfet de l'Aude

à

Destinataires in fine

Objet : Fonds territorial d'accessibilité

Réf : circulaire du 20 novembre 2023 relative à la mise en œuvre des mesures de la CNH relatives aux ERP privés : fonds territorial d'accessibilité et « Ambassadeurs de l'accessibilité »

Pl : Plaquette explicative du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

Pour accélérer la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), l'Etat lance un fonds ayant vocation à accompagner financièrement les ERP dans leurs équipements et la réalisation de travaux.

Ainsi, du 2 novembre 2023 au 31 décembre 2028, le Fonds territorial d'accessibilité (FTA) permettra à l'État de subventionner à hauteur de 50% les dépenses de travaux et d'équipements de mise en conformité des ERP. Le FTA bénéficie d'une dotation totale de 300 millions d'euros.

Pour bénéficier de ce fonds, les pré-requis, pour les établissements susceptibles d'être concernés sont les suivants :

- être un ERP privé de 5e catégorie, plus spécifiquement un magasin de vente (type M dans la nomenclature sécurité incendie), un restaurant ou débit de boisson (type N), un hôtel ou une pension de famille (type O) ou bien un établissement bancaire (type W) ;
- être une micro, petite ou moyenne entreprise (TPE/PME) ;
- avoir été créée avant le 20 septembre 2023 et ne pas se trouver en procédure de liquidation judiciaire à la date de dépôt de la demande ;
- être inscrit au registre national des entreprises et être à jour de ses obligations fiscales et de ses cotisations patronales ;
- être inaccessible ou partiellement accessible et avoir un projet de mise en accessibilité partielle ou totale.

Par ailleurs, les projets suivants pourront être éligibles à l'étude d'une subvention :

- Les équipements et/ou travaux de mise en accessibilité (rampes d'accès, suppressions de marches à l'entrée, sanitaires avec barre d'appui...);
- les diagnostics des conditions d'accessibilité de l'établissement concerné;
- les dépenses d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage lors de l'accompagnement pour la réalisation des travaux.

Ainsi, l'État pourra subventionner, jusqu'à 50%, les dépenses de mise en accessibilité des ERP, qu'il s'agisse de dépenses d'équipements ou de travaux, dans la limite de 20 000€. Afin de permettre aux ERP du quotidien de déterminer comment rendre leur établissement accessible, l'État compensera, en sus, à hauteur de 50% les dépenses d'ingénierie, dans la limite de 500 €.

Une attention particulière sera accordée dans le traitement des dossiers, jusqu'en 2024, aux ERP situés au sein des villes accueillant les épreuves des jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024.

Les dossiers de demande de subventions peuvent être déposés à partir du 2 novembre 2023, sur le site de l'Agence de services et de paiement (ASP).

La procédure, notamment les pièces à fournir, diffère selon que les équipements et travaux envisagés et éligibles aux aides nécessitent ou non une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP.

Une fois le dossier déposé auprès de l'ASP, les établissements recevront :

- un premier accusé de réception de la demande d'aide attestant de la prise en compte du dossier ;
- un second accusé de réception attestant uniquement de la complétude du dossier. Cet accusé de réception ne vaut pas décision d'attribution de l'aide et ne garantit pas au demandeur l'obtention de l'aide.

Après réception de ce second accusé, les entreprises pourront demander sur le téléservice de l'ASP soit :

- le versement d'une avance de 30 % avant le versement total du solde ;
- directement le versement du solde total des aides, sous certaines conditions.

Je tenais à vous informer de ces mesures dont vous pouvez utilement assurer la communication en complément des services de l'État auprès des gestionnaires d'ERP du public.

Le Préfet



Christian POUGET